



**COMMUNE DE SEEZ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

.....

SEANCE DU : 28 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 17 MARS 2023

Président : Lionel ARPIN

Présents : Marie-Claude SORREL, Michèle FERRARIS, Doris POUPLET, Serge COCHET, Christelle BRIU, Christine CLEMENT.

Absentes excusées : Odile MONTEIRO, Marie-Noëlle MOUSSELLARD.

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 7

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Président expose au Conseil d'Administration que suite à l'approbation, au cours de cette séance, du compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2023.

Le résultat à affecter est l'excédent de l'exercice de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser.

Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus).

Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé de 2022 à affecter (hors Reste à réaliser)	3 015,80 €
--	------------

Besoin de financement de la section d'investissement :

Excédent de clôture cumulé 2022	149,99 €
Solde restes à réaliser 2022	0 €
<u>Excédent de financement total</u>	<u>149,99 €</u>

Solde du résultat de fonctionnement à reporter : **3 015,80 €**

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

→ D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **En recettes d'investissement, affectation obligatoire au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 0,00 €**
- **En recettes d'investissement, report de l'excédent de clôture au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 149,99 €**
- **En recettes de fonctionnement, report du solde du résultat au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 3 015,80 €.**

Les résultats seront ainsi repris au budget primitif 2023.

→ D'autoriser le Président à signer toutes pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité

Ont signé les membres présents.

**Le Président,
Lionel ARPIN**

